

Le circuit de communication des résultats et documents à afficher

L'ensemble des documents traçant les actions et résultats des différentes phases du dispositif de la surveillance de la QAI (évaluation annuelle des moyens d'aération, autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur, campagne de mesures des polluants réglementaires et plan d'actions associé), doivent être tenus à disposition du préfet de département qui peut prescrire des mesures correctives, le cas échéant, ainsi qu'à la disposition des autres instances et personne habilitées de l'établissement.

À compter de la réception du dernier rapport d'analyse des polluants ou de la réalisation de l'évaluation annuelle des moyens d'aération ou de l'autodiagnostic, le **propriétaire** ou l'exploitant de l'établissement informe **dans un délai de 30 jours** le **directeur** d'école ou le **chef d'établissement**. Cette information concerne toutes les phases du dispositif réglementaire, à savoir **les résultats de l'évaluation annuelle des moyens d'aération, le bilan de l'autodiagnostic, les résultats des campagnes de mesures des polluants réglementés menées au sein de l'établissement ainsi que le plan d'actions.**

Evaluation annuelle des moyens d'aération :

Conclusions à communiquer par

- le propriétaire ou l'exploitant à :
 - Directeur ou chef d'établissement le :...../...../.....

- le directeur ou le chef d'établissement à :
 - Conseil d'école ou conseil d'administration le :...../...../.....
 - Commission hygiène et sécurité le :...../...../.....
 - Les usagers **par affichage**
à l'entrée principale de l'établissement le :...../...../.....

Autodiagnostic :

Conclusions à communiquer par

- le propriétaire ou l'exploitant à :
 - Directeur ou chef d'établissement le :...../...../.....

- le directeur ou le chef d'établissement à :
 - Conseil d'école ou conseil d'administration le :...../...../.....
 - Commission hygiène et sécurité le :...../...../.....

Plan d'actions :

Plan d'actions à communiquer par

- le propriétaire ou l'exploitant à :
 - Directeur ou chef d'établissement le :...../...../.....

- le directeur ou le chef d'établissement à :
 - Conseil d'école ou conseil d'administration le : / /
 - Commission hygiène et sécurité le : / /
 - Les usagers **par affichage**
à l'entrée principale de l'établissement le : / /

Mesures de polluants réglementés (si c'est nécessaire) :

Bilan des résultats de la campagne de mesures à communiquer par

- le propriétaire ou l'exploitant à :
 - Directeur ou chef d'établissement le : / /

- le directeur ou le chef d'établissement à :
 - Conseil d'école ou conseil d'administration le : / /
 - Commission hygiène et sécurité le : / /
 - Les usagers **par affichage**
à l'entrée principale de l'établissement le : / /

Mesures de radon (si c'est nécessaire) :

Bilan relatif aux résultats de mesurage du radon à communiquer par :

- le propriétaire ou l'exploitant à :
 - Directeur ou chef d'établissement le : / /

- le directeur ou le chef d'établissement à :
 - Conseil d'école ou conseil d'administration le : / /
 - Commission hygiène et sécurité le : / /
 - Les usagers **par affichage**
à l'entrée principale de l'établissement le : / /